

Foulées Jazy

Règlement

1. Informations générales

1.1. Concept

Règlement de la compétition

Article 1. Organisateur

Les Foulées de la Seine Saint Denis- Michel Jazy sont organisées par le comité d'organisation du club d'athlétisme du CAM 93 et le comité départemental d'athlétisme de Seine Saint-Denis . Pour contacter l'organisation, envoyez un message électronique à l'adresse suivante : a.giraud@cam93.fr

Article 2. Programme

Plusieurs courses sont proposées au programme des foulées de la Seine Saint Denis : un 10 km, un 5km , un mile (1609m) , un mile pour les catégorie jeunes : Benjamins (2012-2013) minimes (2010 -2011) , cadets (2008 – 2009).

Le plan de situation et les parcours de ces courses sont décrites sur le site Internet CAM dédié aux foulées de la Seine Saint Denis – Michel Jazy à l'adresse suivante : <http://www.cam93.org>

L'ensemble des courses se déroule le dimanche 20 octobre aux horaires annoncés sur le site Internet du club , rubrique « Les foulées de la Seine Saint Denis – Michel Jazy ».

- 9h30 : 5km
- 10h15 : 10km
- 11h45 : Mile (1609m) toutes catégories

Article 3.

Pour participer aux courses, voici les documents que les participants doivent fournir à l'organisation :

- Licence valide pour la saison en cours (2024-2025) FFA, FSCF, FSGT, UFOLEP, UNSS & UGSEL.

ou

- Certificat médical de non contre-indication à la pratique du sport en compétition datant de moins d'un an

ou

- Pass J'aime courir en cours de validité

Article 4.

Handisport

Il n'y a pas d'épreuve spécifique Handisport, un classement Handisport est toutefois effectué.

Article 5.

Les modalités d'inscription

Le dossier d'inscription doit comprendre les éléments suivants : - le bulletin d'inscription papier ou le bulletin en ligne sur le site Internet complété, - la copie de la licence en cours ou du certificat médical valide, - le règlement par carte sur le site internet ou par chèque à l'ordre de « CA Montreuil 93 »

Tout dossier incomplet ne pourra être enregistré. Les inscriptions peuvent être faites au choix par envoi par courrier postal du dossier complet à l'adresse suivante : CAM 93 , 21 rue des Grands Pêcheurs . 93100 Montreuil.

ou directement sur le site internet de ProTiming à l'adresse internet suivante : <https://www.protiming.fr/>

Les engagements sont à envoyer au plus tard 8 jours avant la date de la course. L'inscription sur place est également possible le jour de la course (dimanche 20 octobre), au plus tard ¼ h avant le départ des différentes épreuves et dans la limite des dossards disponibles.

Article 6.

Accueil des coureurs

Il est organisé sur le site de la course dans le Parc Départemental Georges Valbon (Seine Saint Denis 93)

L'accueil des coureurs pour le retrait des dossards se fait au village de la course situé à côté de l'espace Edouard Glissant près de l'entrée du Parc située au niveau du **parking Tapis – vert (entrée avenue Waldeck Rochet à La Courneuve)**

Le parking du Tapis vert est le parking conseillé et ouvert à partir de 7h

Article 7.

Retrait des dossards

Le retrait des dossards se fait sur le site de la course le dimanche matin à partir de 7h45. Le retrait des dossards se fait dans l'espace dédié au retrait des dossards . Il ne sera possible de retirer son dossard que sur présentation de sa licence sportive personnelle de l'année en cours ou d'une copie du certificat médical. Les certificats médicaux seront conservés par l'organisation.

Article 8.

Dépose des sacs et consigne

Une dépose des sacs est organisée pour les coureurs à partir de 7h45, le dimanche, à proximité du départ. Le dépôt et le retrait des sacs se font sur présentation du dossard. La responsabilité du comité d'organisation ne pourra en aucun cas être retenue en cas de perte ou de vol des sacs.

Article 9.

Vestiaires :

Les espaces - vestiaires hommes et femmes ne sont pas disponibles le dimanche des courses. L'espace Edouard Glissant nous ai pas ouvert cette année

Article 10.

Départ et arrivée des courses.

Les départs et les arrivées des courses se situent à proximité du boulo-drome . Les participants sont tenus de se présenter au départ de leur course au moins 10 minutes avant l'heure de départ . Des sas pourront éventuellement être organisés en fonction des temps de course visés par les coureurs. Le sas élite et un sas préférentiel seront les seuls contrôlés.

Le comité d'organisation se laisse la possibilité de modifier les horaires de départ des courses. Aucun remboursement d'inscription ne sera réalisé dans le cas où un coureur se présente en retard à son épreuve et quel qu'en soit le motif.

Article 11.

Parcours et la sécurité

Les parcours des courses se situent dans un parc sans circulation automobile ou de motos . Les parcours sont marqués et fléchés. Le kilométrage est indiqué par des panneaux sur le 5 & le 10 km. La circulation sur les parcours est interdite au moment des courses. Des bénévoles sont situés sur les différents points du parcours avec une mission de surveillance

Article 12 . Homologation

Pour sa première édition, le parcours n'est pas homologué mais mesuré officiellement. Cette 1ère édition tient lieu d'évaluation pour être homologuée pour les prochaines éditions

Article 13.

Accompagnateurs

Aucun vélo ou autre véhicule n'est autorisé sur le parcours. Tout athlète accompagné sur le parcours par une personne en vélo ou autre moyen de déplacement est susceptible d'être disqualifié par le juge arbitre de la course.

Article 14.

Ravitaillement

Une zone de ravitaillement est prévue sur le parcours du 10 km (à proximité du départ) . Une autre zone de ravitaillement est située après le pointage des coureurs à l'arrivée .

Une buvette du club est disponible toute la matinée . Elle propose des boissons fraîches et chaudes, des gâteaux. Cette buvette est payante.

Il sera possible d'acheter un repas auprès du foodtruck partenaire présent.

Article 15.

Service médical

La couverture médicale, lors de l'épreuve, est assurée par la protection civile. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident provoqué par une déficience physique ou lorsqu'un coureur prend le départ sans dossard.

Article 16.

Chronométrage.

Le temps des coureurs est validé lorsque celui-ci franchit la ligne d'arrivée. Les épreuves du mile, 5 km et 10 km sont chronométrées avec un système à puces avec relevé automatique. Ces puces sont collées sur le dossard. Seuls les participants ayant franchi la ligne d'arrivée seront classés. Les personnes arrivant sans dossard ne seront pas classées.

Article 17.

Classements

Sur toutes les courses, un pointage des dossards est réalisé à l'arrivée pour validation des temps et classements.

Classement individuel pour chacune des catégories : Cadets H/F (2008 - 2009) / Juniors H/F (2006-2007 / Espoirs H/F (2003-2005) / Seniors H/F (1991 – 2002), Masters H/F (1990 et avant) sur les courses suivantes :

Mile / 5 km /10 km

Article 18.

Résultats

Le classement est affiché le jour de la course et est publié sous 48h sur le site Internet de la société ProTiming à l'adresse Internet suivante : <https://www.protiming.fr/>

Le classement sera établi par ordre d'arrivée et par catégorie.

Aucun diplôme de participation ne sera délivré.

Article 19.

Récompenses

Des coupes seront attribués trois premiers des courses comme suit :

5KM, nous récompensons :

- Les 3 premières féminines au scratch
- Les 3 premiers masculins au scratch

10KM, nous récompensons :

- Les 3 premières féminines au scratch
- Les 3 premiers masculins au scratch

Mile, nous récompensons :

- La première féminine au scratch
- Le premier masculin au scratch
- La première espoir féminine
- Le premier espoir masculin
- La première junior féminine
- Le premier junior masculin
- La première cadette féminine
- Le premier cadet masculin
- La première minime féminine
- Le premier minime masculin

La remise des récompenses se fera après chaque course sur le podium installé à l'arrivée ? conformément au protocole de remise des récompenses. Tout(e) coureur(se) récompensé(e) devra être présent(e) pour la remise de sa récompense pour y prétendre.

Article 20.

Assurances

L'organisateur est couvert par une assurance Responsabilité Civile (AXA). Les licenciés bénéficient de garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Les blessures, accidents, voire décès, des coureurs lors de leur participation aux épreuves ou lors de leurs entraînements sportifs sont de leur entière responsabilité. La responsabilité de l'organisateur ne pourrait être engagée d'aucune manière que ce soit. Les coureurs non-licenciés participent sous leur entière responsabilité avec renonciation à tout recours contre les organisateurs. Il leur incombe de s'assurer personnellement. Il est recommandé aux participants non licenciés de souscrire personnellement un contrat d'assurance « Individuel Accidents ». Les organisateurs déclinent toutes responsabilités en cas de vol sur les lieux des épreuves (parking , espaces – vestiaires) .

Article 21.

Annulation d'épreuves

Si la course devait être annulée , en cas de force majeure ou pour un motif indépendant de la volonté des organisateurs , aucun remboursement ne pourra être effectué.

L'organisateur se réserve le droit d'annuler ou de déplacer une ou plusieurs épreuves en cas de mauvais temps ou pour des raisons de sécurité sur décision des autorités publiques. Aucun remboursement des inscriptions ne sera effectué quel que soit le motif.

Article 22

Non-participation.

Conformément aux usages unanimement admis et reconnus, relatifs aux inscriptions à une épreuve sportive, dans le cas où la personne inscrite ne participe pas à l'épreuve à laquelle elle s'est inscrite, les paiements seront conservés par l'organisateur et ne pourront donner lieu à aucun remboursement. Cette clause est valable quelles que soient les raisons de l'annulation. Les blessures, accidents, voire décès, des inscrits lors de leur participation aux épreuves ou lors de leurs entraînements sportifs sont de leur entière responsabilité. La responsabilité de l'association ne pourrait être engagée d'aucune manière que ce soit.

Article 23.

Données personnelles

Conformément à la loi Informatique et Liberté n° 78-17 du 6 janvier 1978, les coureurs disposent d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles les concernant. Par l'intermédiaire du comité d'organisation, les coureurs peuvent recevoir des propositions d'autres organisations ou de sociétés. Si vous ne le souhaitez pas, vous devez par écrit le signaler à l'organisation en indiquant vos nom, prénom, adresse et n° de dossard.

Article 24.

Droit à l'image

Tout coureur à qui est attribué un dossard autorise l'organisation ainsi que ses ayant droits tels que médias et partenaires à utiliser les images fixes ou audiovisuelles prises à l'occasion de la manifestation, sans contrepartie financière, sur tous supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires réalisés et diffusés dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être ajoutées à cette durée.

Article 24 :

Développement durable

Les Foulées de la Seine Saint Denis s'inscrivent dans une démarche respectueuse de l'environnement. Ainsi, plusieurs actions visant à apporter une réponse concrète, à l'échelle de l'évènement, aux enjeux de développement durable, sont mises en place. Les participants sont tenus de respecter les consignes en ce domaine. Le jet de déchets de toute nature sur le parcours, les zones d'arrivée et de départ est interdit. Tout coureur surpris en train de jeter des déchets pourra être sanctionné par l'organisateur.